

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-53

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL)

Depuis plus de 45 ans, l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) rassemble les élus des collectivités littorales de métropole et d'outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique, de la protection et de la valorisation des littoraux. Véritable laboratoire d'idées et force de proposition, l'ANEL est reconnu comme membre de droit du Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML) et représente aujourd'hui plus de la moitié des communes, intercommunalités, départements et régions maritimes de France. L'ANEL offre à ses membres :

- Une représentation efficace auprès des pouvoirs publics nationaux et européens pour défendre les intérêts des territoires littoraux,
- Un réseau d'échanges et de coopération réunissant près de 700 collectivités adhérentes,
- Un accès à une veille réglementaire, des analyses ciblées, des formations et un accompagnement juridique spécialisé sur les problématiques maritimes et littorales.

L'adhésion à l'ANEL permettra à la commune de bénéficier de ces ressources et de s'associer à la dynamique collective pour la gestion durable de ses espaces littoraux.

A titre indicatif, au titre de l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 964.20 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de l'Association Nationale des Élus du Littoral,

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce réseau d'élus et de bénéficier de son expertise,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote : M. Revert, Mme de la Grandière

Décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) ;
- **D'autoriser** le Maire ou un Adjoint le représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion et à procéder au paiement de la cotisation annuelle correspondante ;
- **De charger** le Maire de transmettre la présente délibération à l'ANEL et d'en assurer l'exécution ;

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE